PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Nord
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 19/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PNEUS JANTES 67

2 rue des Métiers
67720 HOERDT

Références : 29972/DB/CE
Code AIOT : 0100029972

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2023 dans l'établissement PNEUS JANTES 67 implanté 2 rue des Métiers - 67720 HOERDT. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Contrôle inopiné (regroupement de VHU, stockage de bois et pneumatiques) suite à signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PNEUS JANTES 67
- 2 rue des Métiers - 67720 HOERDT
- Code AIOT : 0100029972
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PNEUS JANTES 67 (ex garage JAECK) sis 2 rue des métiers à HOERDT est spécialisée dans le démontage-remontage de pneus sur jantes automobile.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle inopiné : regroupement de VHU, stockage de bois et pneumatiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
1	contrôle inopiné	Arrêté Ministériel du 26/11/2012 Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Arrêté Ministériel du 14/01/2000	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que le site est en dessous des seuils de classement et ne peut donc pas être classé ICPE au vu des activités exercées décrites par M. JAECK.

En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant.

Toutes infractions constatées sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, relèvent de fait de la police du Maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** contrôle inopiné

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, du 05/12/2016 et du 14/01/2000
Thème(s) : Risques accidentels : incendie et classement de l'installation
Prescription contrôlée : Contrôle inopiné regroupement de VHU, stockage de bois et pneumatiques - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012 ; Arrêté Ministériel du 05/12/2016 et Arrêté Ministériel du 14/01/2000
Constats : M. JAECK exploite un atelier de démontage-remontage de pneus sur jantes automobile sis au 2 rue des Métiers à HOERDT. Le site (ex garage JAECK) est constitué d'une maison individuelle type pavillon avec pour sous bassement un garage. Dans ce garage, M. Philippe JAECK déclare y exercer des activités de démontage - remontage de pneus sur jantes au titre de la société PNEUS JANTES 67 dont il dit en être l'exploitant. Il déclare également effectuer des travaux de réparation et d'entretien sur ses propres véhicules. L'espace de ce garage est pour la plus grande partie occupée par le stockage de pneus et jantes en lien avec la nouvelle activité déclarée par M. JAECK. Sont présentes également des machines et des outils destinés à cette nouvelle exploitation. Quelques stères de bois, utilisés pour le chauffage de la bâtisse, viennent toutefois occuper l'espace restant. Sur l'espace extérieur du bâtiment, est entreposé un stock important de bois coupé provenant d'une forêt appartenant à M. JAECK, dont l'usage privé sera destiné au chauffage du bâtiment. L'inspection a également constaté la présence d'une quantité importante de pneus à priori hors d'usage, quelques jantes et palettes stockées à proximité du bâtiment. Une partie des pneus est stockée, sur un sol perméable et à l'air libre donc soumis aux intempéries. L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait que le stockage des pneus usagés hors abri est propice à la nidification des moustiques, notamment "tigre " et donc pourrait occasionner des nuisances pour le proche voisinage. Seule une quantité minime de véhicules hors d'usage ou accidentés a pu être constatée (4 ou 5) sur le site pour lesquels, M. JAECK affirme qu'ils ne lui appartiennent pas.

Il déclare rendre service au repreneur de son ex-activité de garage qui manque d'espace, en lui proposant à titre provisoire, de stocker au 2 rue des Métiers, quelques véhicules accidentés ou rendu hors d'usage, en attente d'expertise. Au vu des constats établis lors de cette inspection, il n'a pas été démontré que M. JAECK exploite des locaux sans autorisation au titre des installations classées pour l'environnement sous les rubriques : - 1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues ; - 2663 : stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères ; - 2712 : stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ; - 2930 : ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs. Le site, en dessous des seuils de classement, ne peut donc pas être considéré comme une ICPE au vu des activités exercées décrites par M. JAECK. En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant. Toutes infractions constatées sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, relèvent de fait de la police du Maire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet